

## SOLIDARITÉS

### PROFESSIONS SOCIALES

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS  
ET DE LA COHÉSION SOCIALE

**Arrêté du 13 janvier 2011 modifiant l'arrêté du 30 octobre 2010 portant nomination des membres du jury de l'examen organisé en 2011 pour l'obtention du certificat d'aptitude à l'éducation et la rééducation de la locomotion auprès des personnes déficientes visuelles**

NOR : SCSA1130002A

La ministre des solidarités et de la cohésion sociale,  
Vu les articles D. 312-111 à D. 312-122 du code de l'action sociale et des familles ;  
Vu l'arrêté du 19 novembre 1997 modifié créant un certificat d'aptitude à l'éducation et la rééducation de la locomotion auprès des personnes déficientes visuelles ;  
Vu l'arrêté du 6 août 2010 portant ouverture au titre de l'année 2011 de la session d'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude à l'éducation et la rééducation de la locomotion auprès des personnes déficientes visuelles ;  
Vu l'arrêté du 30 octobre 2010 portant nomination des membres du jury au titre de l'année 2011 de la session d'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude à l'éducation et la rééducation de la locomotion auprès des personnes déficientes visuelles,

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Mme Marylise LEFEVRE, membre de l'Association des instructeurs de locomotion pour déficients visuels (AILDV), instructrice de locomotion à l'Institut national des jeunes aveugles de Paris, est nommée en tant que membre suppléant du jury de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude à l'éducation et la rééducation de la locomotion (CAERL) auprès des personnes déficientes visuelles en remplacement de Mme Vanessa LOEUILLET.

#### Article 2

Le directeur général de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une mention sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait à Paris, le 13 janvier 2011.

Pour la ministre et par délégation :  
Pour le directeur général de la cohésion sociale  
et par délégation :  
*Le sous-directeur de l'autonomie  
des personnes handicapées et des personnes âgées,*  
P. RISSELIN